



OCTROI DE L'INDEMNITÉ VÉLO

Octroi de l'indemnité vélo

C'est avec satisfaction que la CGSP-Cheminots a donné son accord aujourd'hui lors de la réunion de la sous-commission paritaire, à l'octroi d'une indemnité 0,24 € /km aux cheminots qui effectuent une partie ou la totalité des trajets domicile-travail en vélo. Pour rappel, à plusieurs reprises nous sommes intervenus auprès de la direction (à la sous-commission paritaire et lors des discussions sur le protocole d'accord social) afin de réclamer une telle indemnité. Aujourd'hui, cette demande a été entendue !



Cette indemnité sera payée à partir du 1^{er} juin. Concrètement, les cheminots qui veulent bénéficier de cette indemnité devront télécharger l'application « **Bike to work** ». Chaque fois qu'ils feront un trajet à vélo, ils devront indiquer dans l'application le début et la fin de leur trajet. En fonction des kilomètres parcourus, l'indemnité sera payée automatiquement (avec le salaire du mois A+2).

Pour les agents qui ne disposent pas d'un smartphone, une procédure sera également élaborée.




Toutes les infos pratiques à ce propos seront disponibles dans les jours qui viennent sur Intranet.

Pour bénéficier de cette indemnité, la distance parcourue devra être supérieure à 1 km. La distance maximale est de 10 km par trajet simple (20 km aller-retour). **En septembre 2022, une évaluation sera faite et la distance maximale pourra à ce moment-là être revue à la hausse.**

Les membres CGSP-ACOD de la sous-commission paritaire nationale, Thierry Moers, Gunther Blauwens, Nick Masscheleyn et Filip Peers

cheminots@cgsp.be

www.cheminots.be

 Parole de cheminots